



Factsheet: R-co Thematic Target 2026 High Yield D EUR

Rapport mensuel au 31-12-24

99 jaar

VNI: **104,90** EUR

Politique d'investissement

R-co Thematic Target 2026 HY a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2026, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés de taux en euros principalement par une exposition sur des titres à caractère spéculatif (à haut rendement). L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2026. De ce fait, la SICAV n'a pas d'indicateur de référence. La stratégie d'investissement de la SICAV ne se limite pas à du portage d'obligations : si la société de gestion tendra à conserver ses titres jusqu'à leur maturité, elle pourra procéder à des arbitrages en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille et/ou en cas de nouvelles opportunités de marché afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance.

La composition du portefeuille de la SICAV se déroulera en 3 étapes: (i) une période de constitution d'environ 6 mois à compter du 28/02/2020, où le portefeuille sera composé de titres obligataires d'échéance inférieure ou égale au 31/12/2028 et de titres du marché monétaire. L'échéance moyenne sera comprise entre janvier et décembre 2026; (ii) une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille sera composé à 80% minimum de ces titres obligataires (iii) une période de monétisation à compter du 01/01/2026 où les titres obligataires arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire, et où toute nouvelle souscription sera par ailleurs interdite.

A compter du 30 juin 2026, la société de gestion s'engage, dans un délai de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider la SICAV. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 1er janvier 2026.

L'OPCVM investira entre 80% et 100% de l'actif net (ci-après l'AN) dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables, des obligations indexées sur l'inflation et des bons à moyen terme négociables, dont 10% maximum en obligations convertibles, et libellés à 80% minimum en Euro. Les titres d'émetteurs privés pourront représenter jusqu'à 100% de l'AN, dont 50% maximum de l'AN d'émetteurs du secteur financier; et 20% maximum de l'AN d'entités publiques ou supranationales. Ils pourront être de toute zone géographique, dont des sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE jusqu'à 30%; et de toute qualité de signature : jusqu'à 100% en titres spéculatifs, 50% en titres notés en catégorie Investment grade et 30% en titres non notés, maximum de l'AN. Les notations considérées sont celles attribuées par les agences de notation ou jugées de qualité équivalente par la société de gestion. L'OPCVM pourra détenir des actions jusqu'à 10% de l'AN; des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger monétaires jusqu'à 10% de l'AN; et des titres du marché monétaire jusqu'à 10% de l'AN. Il existe un risque de change à jusqu'à 10% de l'AN. En vue de réaliser son objectif de gestion, et de piloter la sensibilité et le risque de crédit, l'OPCVM pourra recourir jusqu'à 100% de son AN, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des dérivés de crédit, futures, options et change à terme), et à des titres intégrant des dérivés.

La sensibilité* du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 7, étant amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 12h00 auprès de CACEIS BANK. Exécution des ordres : prochaine VL (cours inconnu). Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

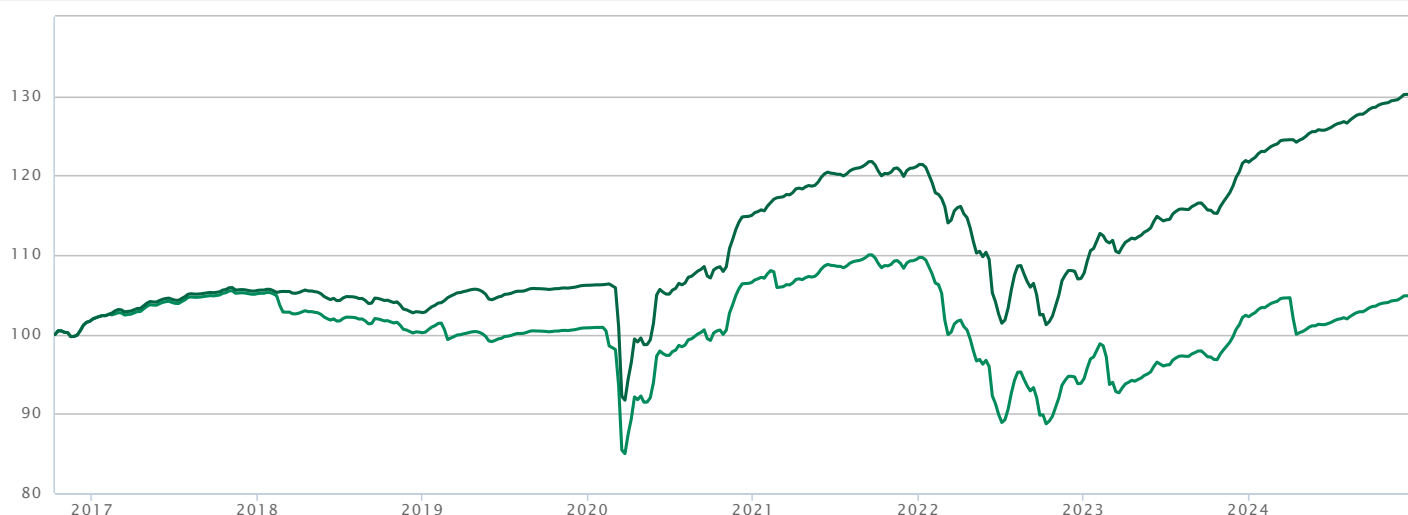
Cette action est une action de distribution.

Recommandation : cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31/12/2026.

La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Cette politique de placement fait partie intégrante de la fiche d'informations clés pour l'investisseur.

Évolution de 100 € investis dans ce compartiment depuis 10-10-16 au 31-12-24



- R-co Thematic Target 2026 High Yield D EUR (sans les dividendes bruts éventuels)
- R-co Thematic Target 2026 High Yield D EUR (compte tenu des dividendes bruts éventuels réinvestis)

Source: Infront, basée sur les informations fournies par des tierces parties. Le graphique est basé sur les années précédentes et ne constitue donc pas d'indicateur fiable pour l'avenir.

Rendements

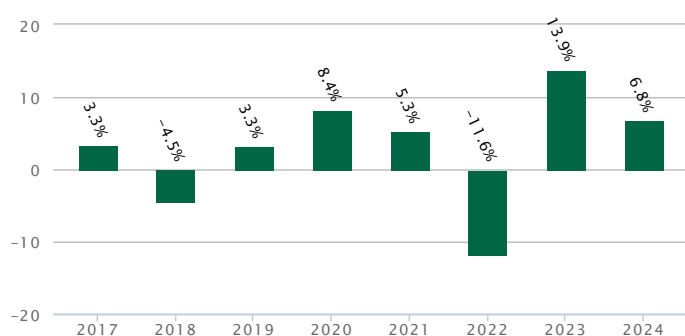
Rendements bruts cumulés (moins d'un an) et annualisés (un an ou plus) au 31-12-24*

	1 mois	3 mois	YTD*	1 an	3 ans	5 ans	Depuis la création
R-co Thematic Target 2026 High Yield D EUR	+0,50%	+1,39%	+6,83%	+6,83%	+2,46%	+4,18%	+3,26%

* depuis le début de l'année

Rendements bruts par année calendrier au 31-12-24*

(par année calendrier, l'année comptable se clôturant le 31 décembre)



R-co Thematic Target 2026 High Yield D EUR

* Les rendements bruts mentionnés sont calculés dans la devise du fonds (compartiment de sicav), compte tenu des dividendes éventuels distribués et ne tiennent pas compte des éventuels frais d'entrée et de sortie ni des taxes. Les prestations indiquées sont celles du passé et ne constituent pas une garantie pour les prestations futures. Source: Infront

Caractéristiques

Général

Dividendes bruts

Distribue un dividende Oui
Périodicité des dividendes dividende annuel

Dividendes historiques

2024	Date de paiement	12-04-24
	Date ex-dividende	10-04-24
	Dividende brut	4,35 EUR
2023	Date de paiement	28-02-23
	Date ex-dividende	24-02-23
	Dividende brut	4,08 EUR
2022	Date de paiement	01-02-22
	Date ex-dividende	25-02-22
	Dividende brut	3,13 EUR
2021	Date de paiement	23-02-21
	Date ex-dividende	19-02-21
	Dividende brut	2,70 EUR
2020	Date de paiement	18-02-20
	Date ex-dividende	14-02-20
	Dividende brut	2,44 EUR

L'indicateur de risque

Type de parts de la classe d'actions	Actions de distribution
Taille de la classe d'actions	8.354.182,68 EUR
Taille du compartiment	21.928.466,00 EUR
Nombre de parts de la classe d'actions	79.591,68
Devise	EUR
Code ISIN	FR0013187168
Benchmark	Le SICAV n'a pas d'indicateur de référence.
Horizon d'investissement	Minimum 6 ans
Structure juridique	Compartiment de fonds de placement de droit Français R-Co Thematic Target 2026 HY
Compartiment de	R-Co Thematic Target 2026 HY
Service financier	CACEIS Bank France, 1-3 Place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13, Frankrijk.
Distributeur	Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles
Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement	Rothschild & Co Asset Management

Valeur nette d'inventaire (VNI)

Première VNI de la classe d'actions	100,00 EUR au 10-10-16
Périodicité	Quotidien
Publication sur le site internet	http://www.tijd.be http://www.lecho.be https://am.eu.rothschildandco.com/ http://www.nagelmackers.be

Souscription minimale

Minimum de souscription initial	100,00 EUR
Minimum de souscription supplémentaire	0,00 EUR

Dates appliquées pour les ordres

Ordres reçus par Nagelmackers avant	Chaque jour, avant 12h (D)
Date d'évaluation du cours	Jour D
Date-valeur	Payements pour les souscriptions et rachats seront effectué le deuxième jour ouvrable (D+2)



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne et reflète principalement son positionnement sur le risque de crédit et les produits de taux dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2026 sera inférieure ou égale à 1 an.. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché ni de garantie en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Autres risques matériellement pertinents et non pris en compte par l'indicateur : Néant. Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus de l'OPC

Frais

Frais d'entrée (par souscription)	maximum 2.5%
Frais de sortie	Pas d'application
Frais de gestion	1,00%
Frais courants	1.00% Le pourcentage de frais courants indiqué correspond à une estimation des frais qui seront prélevés pour l'exercice clôturant en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.
Frais de conversion	Pas d'application
Commission de performance	Pas d'application
Swing price	Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions de la SICAV dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net de la SICAV, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions de la SICAV
Anti-dilution levy	Aucun
Droits de garde sur compte-titres	Gratuit en cas de conservation sur un compte-titres chez Nagelmackers S.A.









Fiscalité belge

Taxe sur Opérations de Bourse (TOB.)*	Pas d'application
Précompte mobilier sur dividende*	30%
Précompte mobilier sur plus-value de créances (TIS BIS)*	30%
Précompte mobilier sur plus-value de créances (TIS BIS) de 30% pour	

tout investisseur personne physique résident fiscal belge sur tout ou partie de la plus-value réalisée lors du remboursement de part(s) de fonds de placement qui investissent plus de 10% de leurs actifs directement ou indirectement en créances (obligations, liquidités...). En cas de moins-value, aucun précompte mobilier n'est dû.

* Exonération pour les non-résidents pour autant que l'attestation requise ait été signée.

Documents

 Document d'informations clés	français
 Document d'informations clés	néerlandais
 Prospectus	français
 Prospectus	anglais
 Rapport annuel	français
 Rapport annuel	anglais
 Rapport semestriel	français
 Rapport semestriel	anglais

Le prospectus, le document informations clés pour l'investisseur, l'estimation des frais avant transaction et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Nagelmackers et sur le site web :

<https://am.eu.rothschildandco.com/>

Lexique

HIGH YIELD BONDS: Titres à revenu fixe émis par des sociétés ayant une mauvaise notation de crédit. Ils offrent des rendements plus élevés, mais sont associés à des risques plus grands pour les investisseurs.

EMERGING MARKETS HARD CURRENCY: titres à revenu fixe de tout type d'émetteur des pays émergents, émis en devise forte (USD ou EUR)

FIXED INCOME: Placements au taux fixes, comme des obligations et des liquidités.

INVESTMENT GRADE: Notation de crédit des titres à revenu fixe, par laquelle les agences de notation certifient une bonne à très bonne solvabilité. Ceci signifie un rating de BBB- ou supérieur chez Standard & Poor's ou un rating identique chez Moody's ou Fitch. Pour ces obligations, on suppose que le risque de défaut est inférieur à celui des obligations assorties d'une faible note de crédit. « Défaut de paiement » se réfère à une société qui n'est plus en mesure d'effectuer des paiements d'intérêts ou de rembourser l'investissement initial.

VOLATILITÉ: La variation du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque encouru par l'investisseur est important.

SOLVABILITÉ (RATING): Mesure de la capacité d'une personne, d'un État ou d'une entreprise à payer ses dettes. Plus la solvabilité est élevée, plus il est facile d'obtenir des prêts auprès de tiers.

SWING PRICING: Le swing pricing est une technique qui sert à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un fonds ou compartiment provoqué par les entrées et sorties de participants dans ce fonds ou compartiment. Cette technique vise à protéger les participants du fonds ou compartiment qui ne veulent pas en sortir. Dans la pratique, ce sont les participants entrants ou sortants qui supportent les coûts engendrés par leurs transactions.

AUTRE: La mention "Autre" présente sur un graphique fait référence aux instruments qui ne figurent pas dans la répartition appliquée.

PAYS EMERGENTS: Les marchés émergents sont des nations où l'activité sociale et entrepreneuriale se développe rapidement et qui sont sur la voie de l'industrialisation.

Taxe anti-dilution: Le fonds peut choisir de facturer des frais supplémentaires à l'entrée ou à la sortie. Cela n'est possible que lorsqu'un seuil prédéterminé est dépassé. Le produit de la taxe est directement affecté au fonds.

SFDR: Le règlement sur la divulgation en matière de finance durable (SFDR) est une réglementation européenne introduite pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durable, pour empêcher l'écoblanchiment et pour accroître la transparence sur les déclarations de durabilité faites par les acteurs du marché financier.

répartition des échéances: répartition (graphique) des échéances des obligations

répartition par notation: Distribution (graphique) des notations des obligations dans le portefeuille du fonds.

Informations légales

- Par le terme « fonds », il faut comprendre sicav (société d'investissement à capital variable), ou le compartiment de la sicav, ou un fonds commun de placement.
- **Il convient de prendre toute décision d'investissement dans l'instrument financier visé dans le présent document après avoir pris connaissance de la version la plus récente du prospectus et des Informations Clés pour l'Investisseur.**
- Les informations reprises dans ce reporting ne tiennent pas compte de la situation financière, de l'expérience, des connaissances et des objectifs d'investissement propres à chaque investisseur : il est dès lors indiqué à chaque investisseur potentiel de recueillir des informations supplémentaires auprès de son agence Nagelmackers.
- La rédaction de ce document s'effectue par Nagelmackers sur la base de sources sélectionnées avec la plus grande attention, et considérées complètes et fiables.

Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - 0404.140.107

Toute plainte peut être adressée à l'attention du service Plaintes de Banque Nagelmackers S.A. (Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles), via nagelmackers.be ou via plaintes@nagelmackers.be. Vous pouvez aussi vous adresser à l'autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers (Ombudsman pour les contentieux financiers, Boulevard du Roi Albert II 8 à 1000 Bruxelles) via ombudsman@Ombudfin.be.

Powered by

